CONDITIONS :

SIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

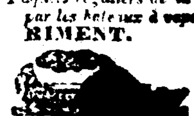

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine [illegible] se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] échangé ses passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin que Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
(21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

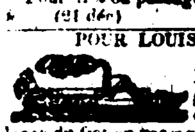

Le bateau à vapeur **LOUISIANA**, capitaine Rion, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira de suite. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 déc Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR SCHULAN, MANCHESTER (YAZOO)
Vicksburg, Grand Gulf et tous les ports intermédiaires.

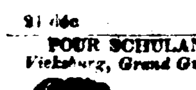

Le bateau à vapeur **HEROINE**, capitaine Castleman, partira lundi prochain, 23 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
rue de la Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.
L'Heroine prendra du fret pour toutes les plantations de la côte. 21 déc

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

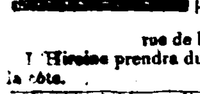

Le bateau à vapeur **MICHIGAN**, capit. Alex. Scott, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour les dits ports. Pour le reste du frêt, ou pour passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
13 déc No. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE et CINCINNATTI.

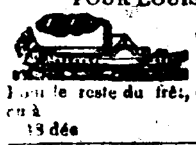

Le bateau-à-vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour balance de fret ou passage, (ayant de bons emménagemens) *s'adresser à bord, ou à*
TOURNE et BECKWITH,
6 déc rue de la Nlle. Levée, Nos. 28 et 29.

BATEAUX DE REMORQUE.

Le **POST-BOY**, capitaine Davis.
Le **PILOT**, capitaine Riddle.
Le **CALEDONIA**, capitaine ——.

Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de touage du No. 67 au No. 92, rue de la Levée.
29 nov—d WM. FITZ, Jr.

AVIS AUX HABITANTS.

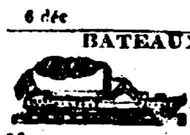

Le bateau à vapeur paquebot AMULET, capit. Busham, fait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, s'arrêtant à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici tous les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WM. FITZ, Jr., rue de la Levée, No. 92

N. B. La place d'embarcation de l'Amulet est au premier pont, *free port*, faubourg Marigny ; pendant son absence les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs ordres ou frêt avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet peut, à chaque voyage, prendre sur une habitation cent boucauts de sucre pour être livrés à bord des bâtimens en ville, s'il est prévenu d'avance. 29 nov-d

POUR TAMPICO.

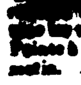

La goëlette **HALCYON**, capitaine Vigné, ayant le deux tiers de son chargement engagés, partira pour le dit port au commencement de la semaine prochaine. Pour le reste du frêt et pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
J. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
20 déc 53, rue Toulouse.

POUR BALTIMORE.

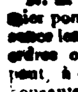

Le fin voilier, brick **BOURNE**, capit. Benhall partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
20 déc 117, rue Royale

POUR LA MOBILE.

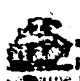

La goëlette paquebot **EMELI**[illegible] capitaine Tollman, est prête à prendre du fr[illegible] chemin à coulisses, et partira immédiatement [illegible] fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BE[illegible]ITH,
18 déc rue de la Nlle-Levée, N[illegible] et 29.

POUR LIVERPOOL.

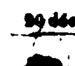

Le navire de première classe **ANN** [illegible] **ANN**, capitaine Clark, partira sous peu. [illegible] frêt de 200 balles coton, ou passage, s'adresser
Fr. PERRET & GALLY,
13 déc rue Toulouse, No. 89

POUR RICHMOND (Virginie.)

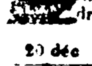

La goëlette **EXIT**, capitaine Howell, partira de suite pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à MM. HAGAN, NIVEN & Co.
17 déc—3

[illegible]N.—Le navire A. I. **LUCY** [illegible] est en chargement et partira [illegible] jours. Pour frêt ou passage, s'adresser
19 déc LINCOLN & GREEN.

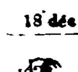

La goëlette **PHOENIX**, annoncé en vente par Thomson & Grant, est maintenant au bout du chemin à coulisses. Les personnes qui désirent l'acheter sont à même de l'examiner. 19 déc

A FRETER.

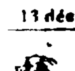

Le beau navire **SENATOR**, de Boston, de 500 tonneaux, sera prêt à prendre son chargement dans quelques jours. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le chemin-à-coulisses, ou à
TIERNAN, CUDDY & Co,
18 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas

POUR LA MOBILE.

La fine voilière goëlette **TRIUMPH**, capit. Stuart, est prête à prendre un chargement demain, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH,
10 déc 28 et 29, Nouvelle-Levée.

A FRETER.

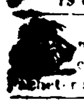

Le fin voilier navire **GULNOND**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Watts, du port de 324 tonneaux. S'adresser à
TIERNAN, CUDDY & Co,
9 déc encoig. Gravier et Tchoupitoulas.

A FRETER.

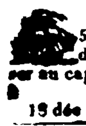

Le fin voilier, navire **ULYSSES**, construit en chêne, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, portant environ 1150 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
4 déc rue Royale, No. 117

POUR LIVERPOOL—Le navire A.I. **NEW-ORLEANS**, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret du reste, s'adresser à
27 nov LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. I. **ST.-PAUL**, capitaine Woodburry, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser
18 nov LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier **GIRARD**, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,
15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goëlette fine voilière **LEONARD**, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,
15 nov rue Royale, No. 117

A LOUER.

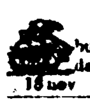

Une **MAISON** en briques, au coin des rues Bourgogne et Canal, composée de 4 beaux appartements, une galerie et deux grands cabinets, ayant deux grandes chambres très commodes, un grenier, une cuisine, chambres de domestiques, écurie et remise, &c. Elle sera livrable au 1er. janvier prochain.

Plus—Un superbe magasin, situé rue de la Levée, entre les rues Conti et Esplanade. Ce magasin se louerait à très bon marché, s'adresser à
LAROCHE & GAUTIER,
21 déc rue de Chartres, No. 164

VENTES PAR LE MARSHAL.

J L Florance vs. James Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 26 décembre, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, 1 jument de course, et 1 jument noire, saisies dans l'affaire ci-dessus.
16 déc B. BEAUREGARD, marshal

Arthur Mann vs. Mde. Sylia Ann de Caldwell.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 28 décembre, à 4 heures, au Principal divers articles de meubles, chaises, [illegible]dsor, miroir, lampe, table à diner, et le contenu, fer[illegible], pelles et pincettes, &c., saisie dans l'af[illegible] ci-d[illegible].
16 déc B. BEAU[illegible]ARD, marshal

Baptiste Beaulieu et Joseph Reebou [illegible] Michel Santiago, P. S. D[illegible] vs. le même.

EN vertu de deux [illegible] de plurius fieri facias à moi adressés par l'hon[illegible] Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 janvier prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, une maison en bois, située dans la rue Richard, entre les rues Pacannier et St. Jean Baptiste, dans le faubourg Lacourse, ladite maison ayant 49 pieds de face, sur 33 et demi de profondeur, saisie dans lesdites affaires.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois avec un intérêt de 6 pour cent à compter du jour de la vente ; l'acquéreur donnera son billet avec sécurité sur la propriété jusqu'à parfait [illegible]ment, d'après l'acte, pour amender les divers actes, p[illegible]r organiser les cours de cet Etat et pour d'autres ob[illegible].
5 déc B. BEAURE[illegible] marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 30 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 4, dans l'ilet No. 118, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, et aussi, le même jour, le nègre nommé Susan, saisis à la poursuite de Jean Bounin et A. Dray.
26 nov B. BEAUREGARD, marshal

John Thompson vs. le bateau à vapeur Plough Boy, capitaine Blair, et propriétaires, H Henderson, vs. le même, J Scanson vs. do. J Nunito vs. do. J Gibson vs. do. J Kelley vs. do. J Risey vs. do. J Farnum vs. do. J P Mington vs. do.

EN vertu de 9 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 23 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Blough Boy, ses agrès, apparaux et amoublements, saisis dans l'affaire cidessus.
20 nov B. BEAUREGARD, marshal

Shepherd et Ireland, exécuteur testamentaires de feu W H. Ireland vs. Breuf.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour [illegible] j'exposerai en vente, vendredi, 27 décembre, à midi, [illegible] Bourse, la mulâtresse nommée Nancy, saisie dans [illegible] ci-dessus.

Ceci étant la seconde et d[illegible] criée, elle sera vendue au plus *offrant et dernier* e[illegible], à *un crédit de 12 mois* avec un intérêt de 5 p[illegible] jour de la vente ; l'acquéreur devra donner un b[illegible] endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait pai[illegible], conformément à l'acte qui amende les divers actes qui organisent les cours de cet Etat, et pour d'autres objets.
12 déc B. BEAUREGARD, marshal

Mme. Vve. Rouzan vs. James Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseillé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, le lundi 23 décembre, à midi, au coin des rues de Chartres et St. Louis, un cheval et une charrette. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
12 déc B. BEAUREGARD, Marshal.

R. Suddeth vs. capitaine Blair, bateau à vapeur Peerl-River et propriétaires, Jared Farnum vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 9 janvier, à midi, au café de Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Pearl River, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.
10 déc B. BEAUREGARD, marshal

Madame Fanny Frayer,

Rue Royale, No. 1[illegible], entre les rues St.-Pierre et d'Orléans.

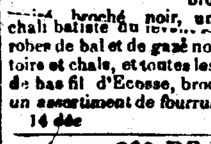

A L'HONNEUR d'annoncer au public qu'elle a un joli assortiment de corbeilles, nécessaires, jouets d'enfans et autres articles d'étrennes ; jolis canezous en blonde, bobinet et mousseline; une très grande partie de scieries pour robes, satins brochés couleurs foncées et claires, [illegible] broché noir, uni, et autres soieries nouvelles, chali batiste du [illegible] grand assortiment de robes de bal et de gaze nouvelle pour robes, écharpes, sautoirs et chals, et toutes les coiffures assorties ; un joli choix de bas fil d'Ecosse, broderies riches, bas de soie assortis, *un assortiment de fourrures et souliers de tous genres.*
14 déc

$20 DE RECOMPENSE.

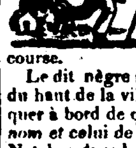

SERONT données à quiconque conduira au soussigné ou logera dans une des geoles de cet état, le nègre nommé **HARRY**, âgé d'environ 30 ans, taille ordinaire, [illegible] ingénieur et appartenant à la distillerie du faubourg Lacourse.

Le dit nègre a été vu plusieurs fois dans les faubourgs du haut de la ville. On pense [illegible] cherche à s'embarquer à bord de quelque bateau [illegible] en changeant son *nom et celui de son maître*; le dit nègre ayant été arrêté au Natchez dans le mois d'août dernier.
17 déc—4 L. MILLAUDON.

$50 DE RECOMPENSE.

A qui arrêtera et fera loger à la prison de cette paroisse, le mulâtre forgeron nommé **MILLIEN**, créole et bien connu en cette ville, appartenant à la succession de feu Pierre Hurtubise. Il s'est absenté de chez le soussigné depuis le commencement de novembre, et était vêtu lors de son depart d'un habit noir et d'un pantalon de cotonnade bleu; il se dit libre.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, &c., aussi bien que MM. les Forgerons de la ville, sont prévenus de ne donner sous aucun prétexte asile au susdit esclave sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. N. N. WILKINSON,
Rue Conti, No. 57, ou rue de la Commune, No. 91.
11 déc—17

COUR DE DISTRICT—Samedi, 7 décembre 1833—Dans l'affaire de *Ferdinand Percy et autres* contre *Laurent Millaudon et Al.*—Sur motion de Alfred Hennen, avocat pour les plaintiffs. Il est ordonné par la cour, que les parties plaintiffs et défendants ; actionnaires de la ci-devant Banque des Habitans, déduiront leurs raisons d'opposition, s'ils en ont, avant le 2nd. lundi de janvier prochain 1834, à ce que le tableau de distribution de certains fonds qui ont été réservés par le jugement de la Cour Suprême pour être payés aux différents créanciers; ainsi qu'il parait par le tableau de distribution déposé au greffe dans cette affaire le 8 juin dernier, ne soit pas homologué et les fonds payés en conséquence. Et il est de plus ordonné que toutes les personnes ayant des billets de la ci-devant Banque des Habitans les produiront en cour avant le dit 2nd lundi de janvier, et il est de plus ordonné qu'avis du présent ordre sera donné en le publiant dans deux des gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans, dans les langues anglaise et française, au moins 10 fois avant le dit 2ème. lundi de janvier procnain.
Extrait des minutes.
9 déc—15 (signé) H. FARRIE, dép. gref.

COUR DE DISTRICT.—Vendredi, 13 décembre. 1833—*R. P. Bowie contre ses créanciers*—Sur motion de L. Janin, avocat de Joseph Andrews, un des créanciers de R. P. Bowie, et la cour ayant été informée, que C. W. Goodrich, qui à l'assemblée des créanciers avait obtenu la majorité des votes en somme comme syndic refuse d'agir comme tel, il est ordonné, qu'une assemblée, des créanciers de dit insolvable ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, vendredi, le 17 janvier 1834, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics, pour administrer les propriétés cédées par le dit R. P. Bowie.
Extrait des minutes,
17 déc—4,1pa P. LEBLANC. dép. gref.

LETTRES DE CHANGE sur les Etats-Unis, à vendre par
21 nov J. MAGER.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
19 nov rue Royale, No. 117

AVIS D'EXECUTEURS TESTAMENTAIRES.

LES soussignés exécuteurs testamentaires des dernières volontés et testament de Saml. Livermore, décédé, prient ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter à un des soussignés pour être liquidées et ceux qui doivent à la dite succession de vouloir bien régler leurs comptes. THOMAS HADEN,
27 nov—19 I. OGDEN.

MAGASIN DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. 12 & 14.

LE soussigné vient de recevoir par les navires Saratoga, American, Orleans, John Linton et d'autres arrivages du Nord, 7 Voitures, 9 barrouches à un et à deux chevaux. Plusieurs giggs, phaeton et une quantité d'autres voitures qui avec ce quil avait déjà en magasin forme un assortiment complet.

Les articles ci-dessus sortent des meilleures manufactures des Etats-Unis et sont offertes à plus bas prix qu'on peut les trouver partout ailleurs, à vendre. au comptant. ou en billet de la ville, 12 déc M. WALTON.

180 BARILLETS Graisses, 1ère. qualité, à vendre par. CARRIERE & BORDUZAT,
12 déc rue St. Louis, No. 11.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 25 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, pour compte de la succession de feu sieur Samuel Livermore, les propriétés foncières ci-après décrites.

1°. Un lot de terre, situé au faubourg Ste-Marie, mesurant 26 pieds 3 pouces de face à la rue Julie, entre les rues du Camp et St-Charles, sur 105 pieds de profondeur, entre les lignes parallèles, à une allée dont l'usage est commun à la propriété présentement décrite et à celle y attenant, plus ou moins ; lequel lot de terre est désigné par le No. 5, sur un plan déposé en l'étude de M. Christy, notaire public, le 10 mai 1833, ensemble la Maison et Magasin en briques, neufs, à deux étages, et parfaitement achevés, avec bâtimens à trois étages dans le fond, et toutes les améliorations qui s'y trouvent; ainsi que le tout a été dernièrement construit par la compagnie des Architectes de la Nouvelle Orleans, et comme il appert d'un acte daté du *10 Mai 1833.*

2°. La Maison neuve et élégante en briques à deux étages, avec des bâtisses aussi à deux étages dans le fond, une écurie à portée, situées sur le terrain à [illegible]ure des rues Carondelet et Hevia, étant le No. 1 [illegible] partie d'une rangée de bâtisses que le défunt a fait dernièrement construire.

Cette propriété sera vendue sujette à un bail en faveur du sieur Peter Laidlaw, lequel bail expirera le 1er de Mai prochain. Ledit terrain mesure 23 pieds 9 pouces et demi sur la rue Carondelet, et 144 pieds plus ou moins, sur la rue Hevia.

Il y a une [illegible] entre l'écurie et la cour derrière la bâtisse, [illegible] comme une allée à passage commun [illegible] propriété et des cinq autres y attenant.

3°. Une Maison attenant à la précédente, sur le terrain désigné sous le No. 2, mesurant 23 pieds, 9 pouces sur la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du lot No. 1, 145 pieds, 11 pouces et demi, et sur la ligne du lot No. 3, 147 pieds 11 pouces.

4°. Une Maison attenant au lot No. 2, désigné sous le No. 3, mesurant 23 pieds 9 pouces sur la rue Carondelet, et, en profondeur, sur la ligne du lot No. 2, 147 pieds 11 pouces, et sur la ligne du lot No. 4, 149 pieds 10 pouces et demi. *Cette propriété sera vendue sujette à un bail en faveur du colonel Procter ;* lequel bail expirera le 1er de Mai prochain.

5°. Un T[illegible] sur lequel il y a des bâtisses actuellement en [illegible], par contrat fait avec M. D. H. Twogood, [illegible] et les bâtisses attiennent aux terrain [illegible], vendus au rev. Théodore Clapp et désignés par [illegible]4. Ce terrain est le No 5, et sera vendu avec le privilége d'accomplir le contrat, ou le contracteur consentira à ce que des changements soient faits par l'[illegible]. Le contrat est pour deux bâtisses à deux étages [illegible] de 28 pieds de face sur la ligne de de[illegible] à partir du centre des murs mitoyens, sur une profondeur de 51 pieds. Les bâtisses du fond devant [illegible] pieds de longueur y compris la galerie et les [illegible].

La façade des [illegible] devra être en brique de Baltimore de la [illegible] qualité, posées soigneusement avec du beau [illegible]. Les marches, palier, piedestaux, appui [illegible] pour les fenêtres de devant, seuils, linteaux [illegible] de marble blanc de Philadelphie ou de East Chester. Les cadres des fenêtres et seuils des portes de [illegible] seront en pierres brunes du Connecticut. La cour sera dallée ou carelée en pierres plates de Yorkshire. Une citerne et un puits dans la cour; le toit devra être en ardoises ; un balcon en fer sur la devanture ; une galerie en bois de 8 pieds de largeur, sur le derrière. La grille en fer et les piédestaux sur la façade devront être fournis par l'acquéreur. Les bâtisses de la façade devront avoir des manteaux de cheminée, en marbre, et des grilles à brûler du charbon ; les manteaux des cheminées du premier étage ne coûteront pas moins de $200 chaque, et ceux des autres chambres pas moins de $75 chaque. Les vestibules et les appartements de premier étage auront une corniche simple et élégante, et seront ornés de belles rosaces. Les dites bâtisses devront être achevées et les clefs livrées au premier jour d'avril prochain ; les acquéreurs pourront s'en référer au contrat, avant la vente, en s'adressant aux exécuteurs ; le dit lot mesure sur la rue Carondelet 24 pieds 1 pouce, et en profondeur sur la ligne du lot No. 4, 151 pieds 10 pouces, et sur la ligne du No. 6, 154 pieds 1 pouce et demi, plus ou moins, jusqu'au mur appartenant à Mr. Millaudon; avec le privilége d'une issue par les Nos. 1, 2, 3, 4.

6°. Un lot de terre, attenant au lot No. 5, sur lequel il y a maintenant en construction une jolie maison (se referer au contrat comme susdit). Ce lot mesure 43 pi. de 1 pouce à la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du lot No. 5, 154 pieds 1 pouce et demi, jusqu'au mur en briques appartenant à M. Millaudon, avec une largeur, en partant du mur, de 60 pieds 1 pouce et 2 lignes ; de là, sur une ligne presque parrallèle à la ligne du lot No. 5, de 45 pieds 10 pouces; de là sur une ligne presq'à angle droit, 25 pieds 10 pouces; et de là sur une ligne parrallèle à la ligne du lot No. 5, 114 pieds plus ou moins.

Un plan des susdites propriétés de UN à SIX formant un bloc entier, sera exhibé à la vente.

Sept lots de terre, situés au faubourg Ste Marie, au-dessus de cette ville et désignés sous les numéros Deux, Trois, Quatre, Cinq, Six, Sept et Huit, sur un plan dressé par *Louis Joseph Pilié*, deputé voyer de la ville, et daté du 29 Juin 1832.

7 Le lot No 8, commence à 56 pieds de l'encoignure de la rue Hevia et mesure 27 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Carondelet, sur 110 pieds de profondeur; ledit lot attenant au No 7, et ayant la meme largeur que le No 2.

8 Le lot No 7, face à la rue Carondelet, et attenant aux lots No 8 et 6 à 26 pieds de largeur sur 110 pieds de profondeur;

9 Le lot No 6, face à la rue Carondelet, attenant aux lots Nos 7 et 5, et ayant 27 pieds de largeur sur 110 pieds de profondeur;

10 Le lot No 4, face à la rue Carondelet, attenant aux lots No 6 et 4, et ayant 27 pieds de large sur 170 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur;

11 Le lot No 4, face à la rue Carondelet, attenant au No 5, ayant 27 pieds de large sur 170 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur;

12 Le lot No 2, face à la rue Havia, à 110 pieds de l'encoignure de la rue Carondelet, mesure 30 pieds 3 pouces et 1 ligne sur 137 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur;

13 Le lot No 3, face à la rue Hevia, mesure 30 pieds 3 pouces et 1 ligne sur 137 pieds 9 pouces et 6 *lignes de profondeur;*

14 Le lot de terre No 104, acquis par le défunt et S. Edward Yorke, situé au faubourg Ste.-Marie, entre les rues Girod et Julie, mesure 60 pieds de face à la rue Carondelet sur 120 pieds de profondeur, et est bornée du côté de la rue Girod par le lot No 105, et du côté de la rue Julie par les lots Nos 103 et 106, lequel lot sera vendu en entier par consentement du dit S. Edward Yorke; un plan de ce lot de terre sera exhibé à la vente.

40 Lots de terre, acquis de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.

LOTS DANS L'ILET,

borné par les rues Carondelet, Baronne, Julie et St-Joseph.

15 Lot No 2, mesurant 27 pieds de face à la rue Carondelet sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

16 Le lot No 3 attenant au 1er. et aynt. les mêmes dim.

17 Le Lot No 4, at. au do " " do do
18 Le Lot No 5, " do " " do do
19 Le Lot No 6, " do " " do do
20 Le Lot No 7, " do " " do do

21 Le Lot No 9 ayant 25 pieds de face à la rue Carondelet sur 158 pieds de profondeur à une allée de 25 pieds de large, à l'usage commun des ilets Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

22 Le Lot No 10 ayant les mêmes dimensions.
23 Le Lot No 11 " " do
24 Le Lot No 12 " " do
25 Le Lot No 13 " " do
26 Le Lot No 14 " " do
27 Le Lot No 15 " " do
28 Le Lot No 16 " " do
29 Le Lot No 17 " " do formant l'encoignure des rues Carondelet et St. Joseph.

30 Le Lot No 18 mesurant 26 pieds de face à la rue St. Joseph sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds de large, à l'usage commun des lots Nos. 19, 20, 21, 22 et 23.

31 Le Lot No 19 ayant les mêmes dimensions.
32 Le Lot No 20 " " do
33 Le Lot No 21 " " do
34 Le Lot No 22 " " do
35 Le Lot No 23 " " do

36 Le Lot No 23 Un lot de terre dans le [illegible] de terre de forme irrégulière qui se trouve entre les rues St Joseph et des Tritons, mesurant 25 pieds à la rue des Tritons, et 25 pieds [illegible] St. Joseph, sur 104 pieds [illegible] profondeur, sur la ligne du lot No. 23, et 94 pieds aussi de profondeur sur la ligne du lot No. 85.

LOTS DE TERRE dans l'ilet borné par les rues Baronne, Philippa, Julie et des Tritons.

Le lot 64, mesurant 25 pieds de face à la rue Julie, sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds d'un usage commun aux lots 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, et 74.

Le lot No. 65, ayant les mêmes dimensions.
Le lot No. 66, " do.
Le lot No. 67, " do.
Le lot No. 68, " do.
Le lot No. 69, " do.
Le lot No. 70, " do.
Le lot No. 71, " do.
Le lot No. 72, " do.
Le lot No. 73, " do.

Le lot No. 74, ayant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Julie, sur 120 pieds de face à la rue Baronne; lequel forme l'encoignure.

LOTS dans l'ilet borné par les rues Philippa, Julie et des Tritons et "Mobile landing."

Le lot No. 101, ayant 25 pieds de face au Mobile landing *sur 109 pieds 3 pouces de profondeur, entre les* lots Nos. 100 et 102.

LOT sur "Julia street landing, entre les rues du Cirque et St. Pierre.

Lot No 131, ayant 26 pieds de face au "Julia street Landing," et 25 pieds 8 pouces dans le fond, sur 120 pieds de profondeur, borné par les lots No. 130 (étant un lot de rivière) et 132.

Lots de terre entre les rues St.-Pierre, St. Paul et "Julia street Landing."

Lot No 145, ayant 26 pieds de face au "Julia street Landing," et 25 pieds 8 pouces dans le fond, sur 120 pieds de face à la rue St. Pierre, formant encoignure.

Lot No 146 ayant 25 pieds sur 120.
Lot No 147 mêmes dimensions.
Lot No 148 do do.

Lot de terre entre la rue du Bassin et le faubourg [illegible].

Lot No 320 ayant 25 pieds de face au "Covington Landing" sur cent pieds de profondeur, borné par les lots 319 et 321.

Ces quarante lots de terre furent acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque, par acte au rapport de G. R. Stringer, notaire public, le 11 avril 1833, et dans l'acte de vente, il est stipulé, que l'acquéreur aurait le privilège de renouveler les deux derniers termes de paiement d'année en année, un non au dela de dix-ans, en payant un intérêt de 8 pr cent par an en avance, l'acquéreur devant avoir bénéfice de cette clause—Un plan desquels susdits lots peut être vu à l'étude de G. R. Stringer, et sera exhibé à la vente.

Huit lots de Terre, situés au faubourg Delor, dans les rues Poeyfarré et Foucher, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 8 avril 1833.

55 Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Foucher et Poeyfarré, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face sur cette dernière rue sur 102 pieds 8 pouces de profondeur face à la première.

56 Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, ayant les mêmes dimensions.

57 Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, ayant les mêmes dimensions.

58 Le lot No. 4, attenant au lot No. 3, ayant les mêmes dimensions.

59 Le lot No. 5, attenant au lot No. 4, ayant les mêmes dimensions.

60 Le lot No. 6, attenant au lot No. 5, mesurant 22 pieds 1 p. et 5 l. de face, sur une profondeur de 132 pieds 8 pouces.

61 Le lot No. 7, attenant au lot No. 6, ayant les mêmes dimensions.

62 Le lot No. 8, mesurant 30 pieds de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 110 pieds 8 pouces et 1 ligne, lequel lot attenant dans toute son étendue aux lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, est borné dans sa profondeur par une partie du lot No. 6.

63. Un Lot de Terre situé dans la rue St. Joseph, faubg Ste. Marie, entre les rues du Commerce et de la Nouvelle Levée, désigné sous le No. 4, sur un plan dressé par C Zimpel, député voyer de la ville, le 7 Avril 1833, et mesurant 24 pieds de face à ladite rue St. Joseph sur 84 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

64 et 65. Deux Lots de terre, situés dans la rue des Tritons, au faubourg Delord, et désignés. —les Nos. 7 et 8 sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur général, le 8 Juin 1831; ces deux lots attenant l'un à l'autre et ayant (mesure américaine) chacun 23 pieds 10 pouces de face à la rue des Tritons, sur une profondeur de cent dix pieds 5 lignes, sur la ligne qui les sépare du lot No 6, de 111 pieds, 4 pouces et 5 lignes sur la ligne qui les sépare l'un de l'autre, et de 112 pieds 8 pouces et 5 lignes sur les lignes qui les sépare du lot No 9, et 22 pieds 11 pouces et 2 lignes dans la profondeur.

24 lots de terre, situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet No 33, lequel ilet est borné par les rues du Bassin Constance, Edward et de l'Annonciation, et désignés sur un plan de 28 lots de terre dressé par C. F. Zimpel député voyer de la ville le 3 Janvier 18[illegible] par les Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28.

66 Le Lot No 5 mesure 26 pieds de face a la rue Annonciation sur 147 pieds 9 pouces et 2 lignes de profondeur entre les lignes parallèles.

67 Le Lot No 6 attenant au No 5, et ayant les mêmes dims.

68 Le Lot No 7 attenant au No 6, et ayant les mêmes dims.

69 Le Lot No 8 attenant au No 7, et ayant les mêmes dims.

70 Le Lot No 9 attenant au No 8, mesure 26 pieds de face sur 120 pieds 9 pouces et 2 lignes de profondeur.

71 Le Lot No 10 attenant au No 9, et ayant les mêmes dims.

72 Le Lot No 11 attenant au No 10, et ayant les mêmes dims.

73 Le Lot No 12 attenant au No 11, et forme l'encoignure des rues de l'Annonciation et du Bassin, et mesure 29 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la première rue, sur 120 pieds 9 pouces et 2 lignes de profondeur et face à la seconde rue (plus ou moins.)

74 Le Lot No 13, mesurant 27 pieds de face à la rue du Bassin sur 107 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur entre deux lignes parallèles.

75 Le lot No 14, attenant au lot No 13 mesurant 27 pieds de face à la rue du Bassin sur 159 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur entre des lignes parallèles.

76 Le lot No 15 attenant au lot No 14 et ayant les mêmes dimensions.

77 Le lot No 16 attenant au lot No 15 et ayant les mêmes dimension.

70 Le lot No 17 attenant au lot No 16 et ayant les mêmes dimensions.

79 Le lot No 18 attenant au lot No 17, et mesurant 27 pieds 10 pouces et 5 lignes de face sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces et 5 lignes.

80 Le lot No 19 formant l'encoignure des rues Constance et du Bassin, mesurant 25 pieds de face à la première sur cent pieds de profondeur et face à la seconde.

81 Le lot No 20 attenant au lot No 16, mesure 25 pieds de face à la rue Constance sur cent pieds de profondeur. Ces deux derniers lots No 19 et 20 seront vendus ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

82 Le lot No 21, attenant au lot No 20, mesurant 27 pieds dix pouces et 5 lignes de face à rue Constance sur cent pieds de profondeur.

83 Le lot No. 22, attenant au lot No 21, mesurant 25 pieds de face sur cent pieds de profondeur.

84 Le lot No. 23, attenant au lot no. 22, mesurant 26 pieds de face sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

85 Le lot no. 24 mesurant 27 pieds de face à la rue Edward sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, attenant dans la profondeur au lot no. 17.

86 Le lot no. 25, attenant au lot no. 24, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur au lot no. 16.

87 Le lot no. 26 attenant au lot no. 25, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur le lot No. 15.

88 Le lot no. 27 attendant au lot no. 26, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur le no. 14,

89 Le lot no. 28 attenant au lot no. 27, mesurant 27 pieds de face sur 107 pieds dix pouces 2 lignes de profondeur, et il atteint le lot no. 9 sur la ligne de derrière.

90 Un terrain situé dans le faubourg Ste-Marie, rue du Commerce, auprès de l'encoignure de la rue St-Joseph, avec les magasins qui y sont construits, mesurant cent pieds de face à la rue du Commerce, sur cent douze pieds de profondeur, plus amplement décrit sur un plan dressé par Jh. Pilié le 12 décembre 1833, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire, comme faisant partie du lot no. 16, le dit lot sera divisé en 5 lots, correspondant aux terrains attenant, faisant face à la rue de la Nouvelle-Levée, de laquelle propriété un plan sera exhibé à la vente.

Quatre lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, dans l'ilet borné par les rues du Camp, des Magasins, Poydras et Natchez, désignés par les numéros dix, onze, douze et treize sur un plan daté le 12 avril 1833, et annexé à un acte passé pardevant Wm. Christy, notaire public en date du 1er. mai 1833.

91 Le lot no. 10, mesurant vingt pieds de face à la rue de Natchez, sur 78 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

92 Le lot no. 11 attenant au lot no. 10, a les mêmes dimensions.

93 Le lot No. 12, attenant au lot No. 11, a les mêmes dimensions.

94 Le lot no. 13 attenant au lot no. 12, a les mêmes dimensions.

95 Le terme non encore expiré du bail de terre ; ce morceau ou portion de terre, avec les bâtisses, situé au faubourg Ste-Marie formant l'encoignure des rues Notre Dame et du Commerce, ayant (mesure américaine) 22 pieds 7 pouces de face à la première rue sur cent pieds 7 pouces de face à la seconde, formant dans la profondeur a 88 pieds 1 1-2 pouce ; le dit morceau de terre composé de trois lots désignés sous les nos. 22, 23 et 24 sur un plan original fait par Joseph Pilié, voyer de la ville ; le 19 mai 1829, lequel bail expirera le 1er. juillet 1847. La dite propriété ayant été sous louée jusqu'au 1er. novembre 1834, l'acquéreur aura droit à recevoir le loyer payable par le locataire occupant de la dite propriété à dater du jour qui [illegible], à raison de [illegible] par an.

Conditions de la vente : Le bail au comptant, et les propriétés payables un quart comptant, ou en billets à 6 mois, endossés à satisfaction en y ajoutant l'intérêt à raison de huit pour cent par an, et le reste en trois termes égaux d'un, deux et trois ans du jour de la vente, les acquéreurs devant fournir leurs billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale et privilège sur les propriétés vendues ; lesdits billets portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, mais avec le privilège réservé aux acquéreurs d'escompter lesdits billets au même taux.
Par ordre de la cour,
19 déc W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente de la succession Livermore seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 23 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Marot, 7 actions de la Banque de Cité, payées en entier.
Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la cour.
10 déc W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON & HEWLETT & BRIGHT.
BELLE PROPRIETE A VENDRE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse d'Orléans, il sera vendu samedi, 4 janvier 1834, à la Bourse, les belles propriétés ci-dessus décrites, se composant de 8 TERRAINS, (dont quelques uns sont des lots de batture) situés dans la cité de Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, savoir :

3 TERRAINS situés sur la batture et formant l'encoignure des rues Sixième et Levée, et du débarquement Lafayette.

No. 8, formant l'encoignure des rues Sixième et Levée et du débarquement Lafayette, ayant 34 pieds 2 pouces de face, sur 145 pieds de profondeur du côté contigu à la rue Sixième et 143 pieds, 8 pouces de l'autre.

No. 7, attenant au No. 8, à la même dimension de face sur une profondeur de 142 pieds sur 4 pouces.

No. 6, attenant au No. 7, borné de l'autre côté par la propriété de M. Levi Pierce, à la même dimension de face que les Nos. 8 & 7 sur une profondeur de 141 pieds.

Ces trois lots ont en addition à leur profondeur, depuis la rue de la Levée jusqu'au débarquement Lafayette, tous les droits de batture, dont il y a environ 30 pieds, plus ou moins, entre le dit débarquement et le fleuve,

Aussi—5 lots situés à l'encoignure de la Levée et Septième, savoir:

Le No 1, formant l'encoignure des rues de la Levée et Septième, mesurant 23 pieds 8 pouces sur la rue de la Levée sur une profondeur de 96 pieds d'un côté et 103 pieds 1 pouce de l'autre.

Le No 2, attenant au No 1, a la même mesure de face par la rue de la Levée et une profondeur de 110 pieds 2 pouces.

Le No 3, attenant au No. 2, a la même mesure de face sur la Levée et 117 pieds, 3 pouces 4 lignes de profondeur.

Le No 4, attenant au No 3, a la même mesure de face sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 124 pieds 5 pouces.

Le No 5, attenant au No 4, est borné de l'autre côté par la propriété de M. Benj. Buisson; il a la même mesure de face sur le No 4 et une profondeur de 131 pieds.

Ces 5 lots sont bornés par derrière par la propriété de M. Benjamin Buisson, à l'endroit où la largeur de chacun des dits lots est réduite à 32 pieds 11 pouces ou en d'autres termes ; où les dits lots ont 9 pouces de moins de largeur que la partie qui est sur la rue de la Levée

Le tout conformément au plan fait par M. Benj. Buisson, et déposé au café de la Bourse.

Conditions : un sixième payable comptant, 2 sixièmes le 12 mars 1834, un sixième le 18 novembre 1834, un sixième le 12 mars 1835, un sixième le 12 mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente passés chez Wm. Boswell, not. public, aux frais des acquéreurs. 8 déc—4,1ps.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 14 janvier 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après appartenant aux héritiers de feu dame Marie Dejan, Veuve François Duschaîné.

1° Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Rempart et St. Pierre, ayant (mesure française) environ 73 pieds face à la première rue, sur 110 pieds sur la seconde. Il existe sur le dit lot de terre, une belle maison neuve, à étage et en briques; ci-devant appartenant à M. Félix de Armas et actuellement occupée par la pension Fernet.

2° Un autre lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, ayant (mesure française,) 37 pieds 7 pouces face à la rue des Magasins, entre les rues Delor et St. Joseph, sur 113 pieds 4[illegible] pouces de profondeur, désigné par le No 4, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 15 mai 1826, et déposé en l'étude de M. C. Pollock, notaire; ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3°, 181 Actions de la Banque de l'Union.

Conditions: Les propriétés payables à un, et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et les actions, comptant.

Les actes seront passés pardevant A. Mazureau, notaire public. [illegible]

Succession de James Whitworth.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Dr. McDaniel, caution de feu William Henry Lloyd, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
20 déc W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Succession de John C. Wallace.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Goetz et Frédérick Proctor, cautions de feu John Ball, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les dites cautions déchargées de toute responsabilité en payant la balance qui est due à cette succession.
Par ordre de la Cour,
20 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

Succession de Joseph Longbottom.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisionnel présenté par Seth W. Nye et John Wilte, exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la coar,
20 déc W F C DUPLESSIS, rég

Succession de Marguerite Landreaux veuve Julien Vienne.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John P. Freret exécuteur testamentaire de feu Jacques Vienne, ce dernier ayant été administrateur, de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte
Par ordre de la cour.
18 déc W F C DUPLESSIS. Reg.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES. — Succession d'Etienne Tourny—*Avis est par le présent donné aux créanciers* de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Carrière et Daniel G. Borduzat curateurs de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
18 déc W F C DUPLESSIS, régister.

ANGLAIRE offre à vendre au plus juste prix, un assortiment de vases et pendules du meilleur goût, et qu'il vend en garantie; aussi, jolies montres de Lépine à savonnettes, balances avec leurs plateaux et leurs poids; boîtes à compartimens pour MM. les marchands de la côte, un assortiment de corsets des meilleures fabriques de Paris, plaquages, tels que, chandeliers, de toutes grandeurs do. avec girandoles, bourgeoirs façons anglaises et françaises, caffetières, sucriers, moutardiers, dessous de caraffes et de bouteilles, bouchons garni de plaquages, sallières, petites assiettes pour verres à liqueurs et tasses à café, burettes pour garnitures d'autels avec leurs plateaux; aussi, un assortiment d'argenterie de toutes espèces, tant anglaise que française.

Comme par le passé, il monte le brillant et fait toutes espèces de raccommodages dans le bijou, plaquage et argenterie, et il achète les matières d'or et d'argent.
4 déc ANGLAIRE, rue Royale, No. 230.

SANGSUES A 25 CTS. PIECE.

LES soussignés viennent de recevoir un nouvel assortiment de Sangsues de très bonne qualité, qu'ils offrent à vendre à 25 cents la pièce et à plus bas prix par quantité.
DUCONGE & PEYCHAUD,
9 déc rue de Chartres, No. 83.

A LOUER-Trois nourrices, l'une accouchée depuis 8 jours, l'autre depuis 3 mois et la dernière depuis 7 mois; s'adresser rue St. Pierre, No. 179, près des Remparts. 11 déc—4

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans,
Nouvelle-Orléans, 21 novembre 1833.

CETTE banque tire des Checks sur New-York au pair. 22 nov WM. G. HEWES, président.

DEUX boucauts et deux sacs cassé, à vendre par
CARRIERE & BORDUZAT.
13 déc rue St. Louis, No. 11

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu lundi, 23 de décembre, 1833, à midi, à la Bourse, Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, pour compte de la succession de feue Antoinette Chevalier D[illegible]court, les esclaves, habitation et actions ci-après, savoir :

ESCLAVES.

1° AUGUSTE, nègre âgé d'environ 30 ans.
2° MARTIN, mulâtre âgé d'environ 60 ans, ayant une hernie.
3° HENRY, mulâtre d'environ 25 ans.
4° FANNY, âgé d'environ 24 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse avec ses quatre enfans, nommés Philogène, mulâtre de 8 ans, Henry mulâtre de 5 ans, Philippe, griffe de 3 ans et Eliza griffonne âgée de 2 ans.

HABITATION.

5° Une **HABITATION** située à gentilly, à environ deux lieues et un quart, de la Nouvelle-Orléans, mesurant 15 arpents de face, sur chaque côté du chemin de gentilly, sur 20 arpents de profondeur de chaque côté du dit chemin, ensemble les édifices y construits.

6°. Plus: 69 ACTIONS de la Banque de l'Union.

Conditions de la vente : Les esclaves seront vendus à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'Habitation et les actions seront vendues ensemble aux termes et conditions qui suivent savoir : 1° L'acquéreur s'obligera au paiement d'une somme de $1377,50 cents, montant auquel se trouvera réduit (le premier décembre prochain) un prêt de $1450, obtenu par le défunt, de la Banque de l'Union, (le dit paiement devant se faire aux termes fixés par les réglements de la dite Banque.) 2°. L'acquéreur s'obligera en outre au paiement d'un autre prêt de la somme de $1900 qui doit être aux héritiers du défunt par la dite banque ; 3°. L'acquéreur devra rembourser aux dits héritiers, les intérêts sur la dite somme de $1377,50 cents, du jour de la vente jusqu'au premier décembre 1834, à raison de 7 pour cent par an ; 4° L'acquéreur remboursera en outre aux dits héritiers, les intérêts (aux même taux que dessus) sur la dite somme de $1900, montant du prêt qui doit être fait aux dits héritiers, les dits intérêts à rembourser devant compter du jour de la vente jusqu'à l'époque à laquelle l'obligation ou bond à fournir pour le dit prêt, sera faite payable.

N. B. Le remboursement des intérêts sur les deux sommes qui précèdent est exigé au comptant, en raison de ce que les héritiers les auront payés d'avance pour une année conformément aux réglements de la dite Banque, avant le jour de la vente.

5° L'acquéreur devra fournir à la Banque de l'Union telles sûretés additionnelles qu'elle pourrait exiger, pour garantie des dites 69 actions et des deux prêts sus-mentionnés, en raison de ce que les héritiers se proposent de demander à la Banque main-levée de l'hypothèque qui pèse sur les esclaves hypothèques avec la dite habitation.

6° La balance du prix de l'adjudication sera payable en trois termes égaux, à 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant H. Pédesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs. 19 nov—11,2pe

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 22 novembre courant, il sera vendu, le Lundi 30 décembre 1833, à l'heure de midi, et au café de la Nouvelle Bourse, de cette ville, les biens ci-après décrits, dépendant tant de la succession de feu José Estevanell que de la société d'Estevanell & Courval, savoir :

1°. Un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues des Magasins et Poydras, au faubourg Ste. Marie, mesurant 82 pieds 10 pouces face à la rue des Magasins, sur 114 1-3 pieds de profondeur et face à la rue Poydras ; ensemble les divers édifices qui s'y trouvent.

2° Tous les droits et privilèges de Bail qu'à et peut avoir ladite société d'Estevanell & Courval, pendant 18 ans, à partir du 1er. octobre 1831, sur un lot de terre situé au dit faubourg, à l'encoignure des rues des Magasins et Notre-Dame ; mesurant 101 1-4 pieds de face à la rue des Magasins, sur 123 1-2 pieds de profondeur, et face à la rue Notre Dame ; sur lequel se trouve bâtie une maison en briques et à étage, divisée en un grand magasin d'entrepôt au rez-de-chaussée, et en 5 corps-de-logis séparés, au premier; chacun avec cuisine, chambre à domestiques, &c.

3° Une négresse nommée Nina, créole, âgée d'environ 30 ans, un peu cuisinière et domestique de maison, avec ses deux enfans, mulâtres, nommés Lise de 9 ans et Charles de 7 ans.

4° Le brick Manuelita, du port d'environ 174 tonneaux, avec ses agrès et apparaux.

5° La polacre Tres Amigos, d'environ 158 tonneaux, avec ses agrès, &c.

6° La polacre Vizcaina, du port d'environ 134 tonneaux, avec ses agrès, &c.

7° La goëlette Tita, du port de 136 tonneaux, avec tous ses agrès, &c.

8° La goëlette Bien Aparecida, d'environ 23 tonneaux, avec ses agrès, &c.

Conditions: La propriété située à l'encoignure des rues Poydras et des Magasins, payables $7750 au 5 mars 1834, et $7750 au 5 mars 1835, et la balance, à un crédit de 1, 2 et 3 ans.

Le bail de la propriété sise à l'encoignure des rues des Magasins et Notre-Dame, a 1 et 2 ans de crédit ; l'acquéreur devant en outre prendre charge des obligations imposées aux dits Estevanell & Courval comme preneurs aux termes de trois actes au rapport de L. T Caire, en date du 30 avril et 25 octobre 1831 et 26 mars 1832, desquelles obligations, il sera donné communication au jour de la vente.

La famille, payable à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les bâtimens payables à 6 mois de crédit, en billets par coupons, endossés à satisfaction. Livraison devant en être faite à leur arrivée en ce port et après déchargement de leur cargaison. On transférera aux acquéreurs les polices d'Assurance.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

N. B. La propriété de l'encoignure Magasins et Notre-Dame est louée à raison de $3[illegible] par mois, savoir : 4 des corps de logis à $50 par mois chaque ; l'autre à $40, et le magasin qui a 100 pieds carrés, à $150 par mois.

Le locataire actuel s'offre à garder le magasin au même prix. 28 nov

PAR H. J. DOMINGON.

LE lundi, 20 janvier prochain, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett,

UNE JOLIE MAISON No. 179, rue Bourgogne, entre les rues Toulouse St-Pierre, bornée d'un côté par propriété de M. James Hopkins et de l'autre par celle de Mlle. Josephine Freyd—la dite maison est batie en briques et couverte en terrasse ; elle se compose de 4 appartements à feu, une gallerie et deux cabinets et une case une cuisine haute double, aussi en briques et couverte en terrasse, chambres à domestiques, cour carrelée, puits en briques, &c. &c.

Il y a cinq ans que la maison est bâtie, mais elle vient d'être réparée et est en bon état.

Conditions : 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le dit lot de terre est sujet envers la corporation de la N.-Orléans à une rente de $19 par an, et payable par quartier. 18 déc

PAR T. MOSSY & F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 18 janvier 1834, à midi, à la Bourse, d'ordre de la Cour des Preuves, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Mad. Veuve Thomas Porée, née Foucher :

1° Un Terrain situé rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Pierre, ayant, mesure française, 60 pieds 4 pouces de face à la rue Royale, sur une profondeur de 13 pieds d'un côté et 120 de l'autre, dans le fond du dit terrain, il existe un autres petit lot de terre de 15 pieds de large qui se dirige vers la rue Toulouse jusqu'à la limite du terrain de M. Z. Cavelier, le tout borné d'un côté par la propriété de M. J. B. Labatut, de l'autre par celle de Madame Perrin, et aussi par les propriétés respectives de Edmond Dupuy et de MM. Lemonier et John Garnier. Sur le dit terrain, il existe une maison de maître de 6 appartements, cabinets, caves, un petit magasin, attenant à la maison, et dans la cour une belle cuisine, le tout en briques, le plan du dit terrain sera exposé lors de la vente.

2° Un autre Terrain situé à l'encoignure des rues Royale et St. Philippe, ayant 60 pieds de face sur chaque rue, avec les bâtisses qui sont dessus.

Les susdites propriétés que l'on pourra voir, en s'adressant sur les lieux, seront vendues payables à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction des intéressés, et en autant de coupons à la convenance des vendeurs, portant hypothèque jusqu'à final paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 déc

30000 GALLONS de Melasse, à vendre par
7 déc BLANC & BRUGIER.

A VENDRE—160 caisses Tabac de 1ère. qualité Natchitoches en carrottes de 5 et 10 livres; 100 paniers Vin de Champagne, supérieur; 80 caisses vin rouge de Bordeaux, quelques barriques Vin do. S'adresser à
P. DUBERTRAND,
10 déc rue St. Louis, un peu plus bas que Royale.

BLANC DE BALEINE—200 caisses bien assortis, en débarquement et à vendre par
12 déc LINCOLN & GREEN.

CAFE—100 sacs café de Rio, en débarquement et à vendre par
12 déc LINCOLN & GREEN.

MAQUEREAUX—127 barils à $1; 145 do. $2; 63 do. $3; 29 demi do. et 39 quarts $1; 24 do. at 3-4 $2, en débarquement du navire Lucy-Ann, et à vendre par
12 déc LINCOLN & GREEN.

A VENDRE—Une jeune servante créole, s'adresser au No. 23, rue St. Louis. 12 déc

COLONEL DAVID CROCKETT—(Ouvrages anglais), esquisses et bizarreries du colonel David Crockett, du Ouest Tennessee, nouvelles éditions, en vente chez W. McKEAN,
12 déc encoig. Camp et de la Commune.